

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/464

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT ÉXUPÉRY » – PÉRIODE 2024/2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée le mardi 24 septembre 2024 par le centre social associatif Coli'Brie,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Saint Éxupéry »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au centre social associatif Coli'Brie d'organiser un accueil jeunes.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Saint Éxupéry » située 8 promenade Ernest Chauvet à Nangis (77 370) au bénéfice du centre social associatif Coli'Brie, sis 95 rue Maurice Wanlin à Fontenailles (77 370), enregistré sous le numéro de SIRET 44940611500021, représenté par Monsieur Philippe MORIN, Le Président.

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'un accueil jeunes au bénéfice du centre social associatif Coli'Brie de 16 h 30 à 19 h 30 tous les jeudis (hors vacances scolaires) à partir de la signature de cette convention et jusqu'à la fin de l'année 2025.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Coli'Brie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ..2..9..NOV.. 2024
Et de la transmission ou notification et publication
Le ..2..9..NOV.. 2024

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-464-2024-AI
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024